

**ROËZÉ SUR SARTHE**

## ARRETE

### AUTORISANT L'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC

164-2024

**Epicerie associative « Pour une Epicerie Gourmande »  
2, rue de la Rose**

**Le Maire de ROËZÉ SUR SARTHE,**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et suivants,
- Vu le Code du Commerce, notamment les articles L 123-29 et R 123-208-1 à R 123-208-8,
- Vu le Code de la Route,
- Vu le Code de la Voirie Routière,
- Vu le Code Pénal,
- Vu la loi n° 82 213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions,
- Vu la délibération du conseil municipal n°2024-46 en date du 17 juillet 2024,
- **Vu la demande déposée par Monsieur LEGAY en date du 13 octobre 2024, pour le compte de Madame JOUSSE Christelle, Présidente de l'association « Pour une Epicerie Gourmande », domiciliée 2 rue de la Rose – 72210 ROËZÉ SUR SARTHE, d'une autorisation d'occupation temporaire du domaine public, pour le samedi 09 novembre 2024, pour réaliser une animation commerciale consistant en une dégustation de vins,**
- Considérant qu'il convient de réglementer l'installation de cette association afin de préserver la sécurité et la liberté du commerce,

## ARRETE

### ARTICLE 1 :

Le demandeur est autorisé le **samedi 09 novembre 2024**, à occuper le domaine public devant la façade du commerce associatif rue de la Mairie (sans empiéter sur la rue de la Rose pour des raisons de sécurité) afin d'organiser une animation commerciale, **de 10h30 à 12h30**.

La dimension d'occupation déclarée est de 10 m<sup>2</sup>. Le bénéficiaire maintiendra une largeur de 1,40 m de passage sur le trottoir afin de conserver le cheminement pour personnes à mobilité réduite.

### ARTICLE 2 :

Cette autorisation est délivrée à titre gratuit.

### ARTICLE 3 :

La présente autorisation est accordée à titre précaire et révoquée à tout moment, sans indemnité, en cas de non-respect par le permissionnaire des conditions citées ou pour toute autre raison d'intérêt général. Elle est personnelle et incessible.

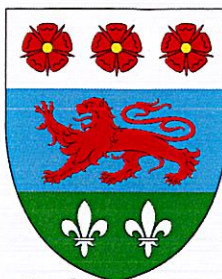
### ARTICLE 4 :

Le bénéficiaire veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toutes les périodes d'occupation. En cas de détérioration et dégradations ou de salissures constatées, la commune de Roëzé sur Sarthe fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire

Commune de Roëzé-sur-Sarthe

15, rue de la Mairie  
72210 Roëzé-sur-Sarthe

tél. 02 43 77 26 22  
[mairie-roeze@wanadoo.fr](mailto:mairie-roeze@wanadoo.fr)



## ROËZÉ SUR SARTHE

### **ARTICLE 5 :**

La présente autorisation ne dispense pas le permissionnaire de respecter les dispositions relatives à d'autres réglementations et notamment celles au titre du commerce ou de l'hygiène alimentaire.

### **ARTICLE 6 :**

La responsabilité du demandeur est substituée à celle de la commune si celle-ci venant à être recherchée pour tout incident qui serait la conséquence de la présente réglementation.

### **ARTICLE 7 :**

La présente autorisation est donnée sous réserve du droit des tiers et des règlements en vigueur.

### **ARTICLE 8 :**

Le Maire ou son représentant, le Commandant de la brigade de Gendarmerie de La Suze sur Sarthe et le bénéficiaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ROËZE SUR SARTHE, le 17 octobre 2024

Madame le Maire,

Catherine TAUREAU

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente date de publication.  
Acte publié et Affiché le : 17/10/2024

**Acte Diffusé à : Gendarmerie Nationale – brigade de la Suze, Association « Pour une épicerie gourmande »**